AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N^{O} 21-01

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, que lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 26 août 2021 à 19 h 30 à la salle Éveline-Meloche située au rez-de-chaussée du 140, rue Principale, à Saint-Louis-de-Gonzague, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande de dérogation mineure n° 21-01 au règlement de zonage n°16-125

- **Lot : 5 125 585 du cadastre du Québec**
- **Adresse : 24, rang du Trente, Saint-Louis-de-Gonzague, Qc, J0S 1T0**

Nature et effets de la dérogation mineure

Le requérant présente une demande de dérogation mineure concernant les marges de recul minimal arrière et latérales à respecter pour une construction accessoire (garage privé détaché) comme prescrit au tableau 8.10-1 du règlement de zonage n° 16-125.

Si la demande de dérogation mineure est accordée, elle permettra au requérant de :

a) diminuer de 0,43 mètre la marge de recul arrière minimale comme prescrit au tableau 8.10-1 du règlement de zonage n° 16-125, pour une construction accessoire résidentielle;
b) diminuer de 0,56 m la marge de recul latérale minimale comme prescrit au tableau 8.10-1 du règlement de zonage n° 16-125, pour une construction accessoire résidentielle;

et ce, afin d'autoriser une marge de recul arrière de 1,07 m et une marge de recul latérale de 0,94 m pour la construction accessoire résidentielle localisée sur le lot 5 125 585 du cadastre du Québec (24, rang du Trente).

État actuel de la réglementation

Comme prescrit au tableau 8.10-1 du règlement de zonage n° 16-125, une construction accessoire résidentielle (garage privé détaché) doit être implantée à une distance minimale de 1,5 mètre des limites de propriété arrière et latérales.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en faisant connaître par courriel son opposition à la demande de dérogation mineure n° 21-01, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis. Veuillez adresser vos commentaires par courriel à l'adresse info@sldg.ca en indiquant votre nom et votre prénom. Le Conseil municipal prendra connaissance des commentaires reçus avant de rendre une décision.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 10e jour d'août 2021.

Dany Michaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière